



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 2 décembre 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2^o jour du mois de décembre 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

7.1. **Législation :**

- 7.1.1. Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec
- 7.1.2. Carte des circuits cyclables sur le territoire de la MRC
- 7.1.3. Demandes d'aides financières :
 - 7.1.3.1. Demande de don de l'École St-Jean-de-Brébeuf pour le volet jeunesse du festival du film de Cœur des Vallées
 - 7.1.3.2. Demande de commandite de l'école J.M. Robert
 - 7.1.3.3. Demande d'aide financière pour le C.P.E. aux mille couleurs
 - 7.1.3.4. Fondation CSSS de Papineau
 - 7.1.3.5. CSLP

Maire

Sec. Très.

- 7.1.4. *Interdiction de vente de boissons énergisantes*
- 7.1.5. *Contrat social en faveur des aînés du Québec*
- 7.1.6. *Réservation d'espace dans le Guide touristique officiel de l'Outaouais 2014-2015*
- 7.1.7. *Adoption du calendrier des sessions du conseil pour 2014*
- 7.1.8. *Dossier Viandes de la Petite-Nation – facture pour interruption de service d'aqueduc*
- 7.1.9. *Avis de motion pour l'adoption du code de déontologie*
- 7.1.10. *Dossier des mauvaises créances*
- 7.1.11. *Étude de la liste des comités*

- 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. *Adhésion au programme Carte privilèges de la CCVPN*
 - 7.2.2. *Embauche d'une employée à la cantine*
 - 7.2.3. *Orientation régionale du support informatique*
 - 7.2.4. *Cahier Vision 2014*
 - 7.2.5. *Contrat entretien ménager*

- 7.3. **Sécurité publique :**
 - 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. *Théâtre des Quatre Sœurs*
 - 7.3.1.2. *Syndic – dossier Théâtre des Quatre Soeurs*

 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**

- 7.4. **Voirie municipale :**
 - 7.4.1. *Avis de motion pour modifier le règlement numéro 175-10 – Sentiers des VTT & motoneiges*

- 7.5. **Hygiène du milieu :**

- 7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement :**
 - 7.6.1. *Adoption du règlement sur la formation du comité du conseil du patrimoine*
 - 7.6.2. *Adoption d'un règlement- création conseil local du patrimoine*
 - 7.6.3. *Demande de dérogation mineure-360, rang Ste-Julie Est*
 - 7.6.4. *Demande PIIA, 44, rue Principale*
 - 7.6.5. *Demande CPTAQ - Montée Geneviève*
 - 7.6.6. *Projet de commerce de vente au détail, Route 321 Sud- demande d'exclusion zone agricole/SAD*
 - 7.6.7. *Adoption second projet de règlement- zonage (13-67PR) zone R-h 178*
 - 7.6.8. *Avis de motion- adoption règlement- zonage (13-67PR) zone R-h 178*
 - 7.6.9. *Adoption second projet de règlement- usages conditionnels (13-65PR) ajout chambre FOR-a 115*
 - 7.6.10. *Avis de motion- adoption règlement- usages conditionnels (13-65PR) ajout chambre FOR-a 115*
 - 7.6.11. *Adoption second projet de règlement- usages conditionnels (13-68PR) habitation bi-familiale R-a 179*
 - 7.6.12. *Avis de motion- adoption règlement- usages conditionnels (13-68PR) habitation bi-familiale R-a 179*
 - 7.6.13. *Adoption projet de règlement- zonage- révision zones secteur rue C-A- Montreuil*
 - 7.6.14. *Nomination membres conseil municipal CCU*
 - 7.6.15. *Nomination membre conseil municipal CCE*
 - 7.6.16. *Plan de gestion des milieux humides- suivi*
 - 7.6.17. *Cours d'eau Groulx – demande au MDDEFP*

- 7.7. **Loisirs et culture :**
 - 7.7.1. *Dossier AHMPN*

Municipalité de Saint-André-Avellin

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;
- 8.1. Lampadaire dans la Montée Aubry (# 760)
 - 8.2. Club Vallée d'Or et FADOQ Saint-André-Avellin – espace d'entreposage pour 20 tables (# 902)
 - 8.3. Entretien du chemin Mont-Lévis (# 739)
 - 8.4. Rue Rocque – amas de l'eau qui ne s'écoule pas (# 280)
 - 8.5. Marathon canadien de ski – assistance du service des incendies (# 842)
 - 8.6. Offre sommaire – mandat de prévention incendie (# 805)
9. Rapport des comités;
10. Varia;
11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
2 décembre 2013	19h30	Consultation publique
16 décembre 2013	20h00	Séance ajournée

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1312-518

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1312-519

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

7.6.17 Cours d'eau Groulx – demande au MDDEFP

10.1 Achat d'une tablette intelligente (IPad) 16 gig

10.2 Appui au projet du Club Quad Petite-Nation

10.3 Nomination d'un représentant de la MRC à la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.

10.4 Souper et cadeaux de Noël des employés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2013**

L'adoption du procès-verbal du 11 novembre 2013 est reportée à l'assemblée ajournée du 16 décembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

- Boisson énergisante
- Piste cyclables
- Ski Montagnes blanches – 2 tuyaux de 20 pieds
- Représentant MADA
- Achat d'une armoire pour le Bingo à installer dans le bureau du coordonnateur des Loisirs

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **66 636,49 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **140 089,60 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1312-520

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

1312-521

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE *cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;*

CONSIDÉRANT QUE *cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;*

CONSIDÉRANT QUE *cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;*

CONSIDÉRANT QUE *cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *la Municipalité de Saint-André-Avellin demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux route du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de nonaccès auxdites routes.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. CARTE DES CIRCUITS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

1312-522

ATTENDU QUE *parmi les grandes priorités régionales liées au réseau routier supérieur, la MRC a identifié le développement du réseau de pistes cyclables sur le territoire de la MRC, conformément à leur résolution 2012-09-177;*

ATTENDU QUE *le comité de travail vélo MRC, formé conformément à la résolution numéro 2013-06-102, a réalisé des travaux visant la présentation de la première ébauche de la carte des circuits cyclables proposés et projetés sur le territoire de la MRC;*

ATTENDU QUE *la première ébauche de la carte des circuits cyclables indique que des travaux seront à effectuer au cours des prochaines années, afin de rendre certains tronçons sécuritaires pour les cyclistes;*

ATTENDU QUE *l'implication des municipalités, à titre de partenaires majeurs dans le cadre de la réalisation du projet, est primordiale pour consolider les circuits cyclables et, par le fait même, profiter des opportunités de développement touristique et économique que représente l'exploitation du potentiel « vélo » sur l'ensemble du territoire de la MRC;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil appuient la MRC de Papineau dans ses démarches visant l'intégration des circuits de pistes cyclables dans le schéma d'aménagement révisé (SAR).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES :

**7.1.3.1. DEMANDE DE DON DE L'ÉCOLE ST-JEAN-DE-BRÉBEUF POUR LE VOLET JEUNESSE
DU FESTIVAL DU FILM DU CŒUR DES VALLÉES - ÉCOLE ST-JEAN-DE-BRÉBEUF**

1312-523

ATTENDU QUE la Commission scolaire au Cœur des Vallées (CSCV) organise un volet Festival du film dans les écoles secondaires Hormisdas Gamelin et Louis-Joseph Papineau afin d'offrir aux jeunes l'opportunité d'appivoiser la culture dans leur milieu;

ATTENDU QUE les règles de financement du programme « La culture à l'école » permettant un financement du transport avec des salles de spectacles professionnelles sont inexistantes en territoire rural;

ATTENDU QUE la CSCV demande un appui financier cette année d'un montant de 500 \$ pour défrayer une partie des coûts de transport pour les élèves qui participeront au nouveau Festival du Film du Cœur des Vallées qui se tiendra du 9 au 18 décembre 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent de verser 500 \$ à l'école Saint-Jean-de-Brébeuf pour défrayer une partie des coûts de transport pour les élèves qui participeront au nouveau Festival du Film du Cœur des Vallées qui se tiendra du 9 au 18 décembre 2013;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.1.3.2. DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE J.M. ROBERT

1312-524

ATTENDU QUE depuis plus de huit ans, l'école J.M. Robert de Saint-André-Avellin offre, annuellement, la chance à une cinquantaine d'élèves de cinquième secondaire 2, de participer à un club de ski et de planches à neige tous les vendredis pendant 5 semaines;

ATTENDU QU' un tel projet engendre des coûts d'environ 9 000 \$, alors les enseignants demandent à la municipalité la possibilité d'utiliser la salle communautaire gratuitement pour la tenue d'un souper spaghetti et de garder tous les profits du souper et de la vente de breuvages;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' il y a un protocole d'entente entre la Commission scolaire Au Cœur des Vallées et la municipalité de Saint-André-Avellin relative au prêt mutuel des salles et gymnase;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de céder gratuitement la salle communautaire pour la tenue d'un souper spaghetti organisé par des responsables l'école J.M. Robert et que ces derniers aient la gérance du bar et tous les profits de la soirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE C.P.E. AUX MILLE COULEURS

1312-525

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs procède à l'élaboration d'un livre de recette afin de faire une levée de fonds pour l'achat d'un module pour la cour extérieure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité verse une somme de **100 \$** pour l'élaboration d'un livre de recette dans le cadre d'une levée de fonds pour l'achat d'un module pour la cour extérieure :

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.1.3.4. FONDATION CSSS DE PAPINEAU

Une demande de levée de fonds pour célébrer le 25^e anniversaire de la Fondation a été déposée et le conseil a décidé de ne pas poursuivre dans ce dossier.

7.1.3.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PARCS

Cet item sera soumis à la réunion du budget.

7.1.4. INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS ÉNERGISANTES

1312-526

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux de la municipalité de Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.5. CONTRAT SOCIAL EN FAVEUR DES AÎNÉS DU QUÉBEC

1312-527

ATTENDU QUE la société québécoise vieillit;

ATTENDU QUE le vieillissement de la population québécoise entraîne un important déséquilibre entre la capacité de payer de la population active par rapport aux besoins de l'ensemble de la société;

ATTENDU QUE la structure familiale actuelle ne peut généralement plus s'occuper des aînés comme c'était possible pour les générations passées;

ATTENDU QUE nous reconnaissons notre responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Maire

Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec et ses constituantes de :

1. Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes ses décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que ses actions favorisent le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour tous les aînés, actuels et futurs;
2. Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes ses actions;
3. Reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société;
4. Communiquer, mobiliser, revendiquer, demander, dans la mesure de ses capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mettent en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.6. RÉSERVATION D'ESPACE DANS LE GUIDE TOURISTIQUE OFFICIEL DE L'OUTAOUAIS 2014-2015

La municipalité de Saint-André-Avellin ne s'inscrira pas dans le guide touristique officiel de l'Outaouais 2014-2015.

7.1.7. ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS DU CONSEIL POUR 2014

1312-528

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débuteront à 20h00 :

13 janvier 2014	7 juillet 2014
3 février 2014	4 août 2014
3 mars 2014	8 septembre 2014
7 avril 2014	6 octobre 2014
5 mai 2014	3 novembre 2014
2 juin 2014	1 ^{er} décembre 2014

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.8. DOSSIER VIANDES DE LA PETITE-NATION – FACTURE POUR INTERRUPTION DE SERVICE D'AQUEDUC

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.1.9. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE**

1312-13AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.1.10. **DOSSIER DES MAUVAISES CRÉANCES**

1312-529

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les mauvaises créances et les besoins de dépistage de la municipalité de Saint-André-Avellin soient confiées à la firme de recouvrement Oigny & Thibodeau Inc. aux tarifs suivants :

Recouvrement :

25 \$ + taxes pour ouverture par dossier

Si 10 dossiers et +, aucun frais

Rapport 10\$

Commission sur montants perçus 25%

Dépistage :

Avec collection 65 \$ + taxes

Sans collection 80 \$ + taxes

Si non retraçage 20 \$ + taxes

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.11. **ÉTUDE DE LA LISTE DES COMITÉS**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **ADHÉSION AU PROGRAMME CARTE PRIVILÈGES DE LA CCVPN**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.2.2. **EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE À LA CANTINE**

1312-530

ATTENDU QUE le poste temporaire à la cantine fut libéré dû à la démission de la détentrice de ce poste;

ATTENDU QUE suite à des entrevues avec les candidats retenus, l'inspecteur municipal a fait ses recommandations au conseil municipal pour l'embauche d'une personne à titre temporaire couvrant la période des tournois;

Maire

Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à embaucher Madame Julie Frenette au poste de la cantine de l'aréna à compter du 21 novembre 2013, et ce, au taux horaire tel qu'établi avec le conseil municipal et avec les mêmes conditions énumérées dans le Recueil des employés et manuel des politiques, et ce, pour une période couvrant la durée des tournois;

ET advenant que cette personne ait déjà trouvé un emploi ou refuse le poste pour des raisons personnelles, madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à procéder à l'embauche d'une autre personne dans la liste des candidats retenus et selon le processus d'embauche établi;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. ORIENTATION RÉGIONALE DU SUPPORT INFORMATIQUE

1312-531

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a une entente avec la Commission Scolaire au cœur des Vallées pour permettre un support de techniciens en informatique de ladite Commission Scolaire à l'ensemble de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le CSCV a pris une nouvelle orientation en rapport à l'achat de ses logiciels pour dorénavant utiliser le système d'exploitation Linus versus l'utilisation de Windows;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation change l'optique de formation des techniciens de la CSCV versus l'optique des besoins des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce service est pondéré par une part payée par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la MRC de Papineau de bien vouloir entreprendre une démarche afin d'évaluer la possibilité d'avoir une entente différente avec une autre ressource que la CSCV pour aider les municipalités dans le soutien informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Monsieur André Bélec, MRC de Papineau

7.2.4. CAHIER VISION 2014

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.2.5. CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER

1312-532

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de la mairie vient à échéance à compter du 31 août 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de renouveler le contrat d'entretien ménager de la mairie de Madame Chantal Forest avec une majoration de 10 \$/mois pour un total de 510 \$ par mois plus taxes et ce, pour une période de 12 mois débutant le 1er septembre 2013, et se renouvellera s'il y a lieu, après entente entre les parties;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de services;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 495.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1312-533

ATTENDU QU' il a été constaté lors d'une inspection le 4 novembre dernier, conjointement par le service de sécurité publique, le technicien en prévention incendie de la MRC de Papineau, et le service d'urbanisme et d'environnement que l'état du bâtiment situé au 156, rue Principale, soit le Théâtre des Quatres Sœurs Inc, sous la responsabilité de Gauthier, Levy et Associés Huissiers, constitue un risque pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE le Théâtre des Quatre Sœurs Inc. est un bâtiment public régi par la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QU' un inspecteur de la Régie du bâtiment du Québec a procédé à une inspection des lieux le 7 novembre dernier, ayant pour effet que des correctifs ont été exigés, particulièrement à la toiture principale de la salle de théâtre, une marquise en façade sur la rue Principale, et la structure d'une pergola située du côté du stationnement arrière;

ATTENDU QUE l'accumulation de neige au cours de la période hivernale constitue un élément majeur de risque relativement à la structure de la marquise en façade du bâtiment;

ATTENDU QU' un périmètre de protection a été aménagé par l'installation d'une clôture, en périphérie de la dite marquise, tel qu'exigée par la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE que le conseil municipal a un souci d'une protection accrue envers le public;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la fermeture temporaire du trottoir sur la rue Principale face au bâtiment, incluant la mise en place d'une signalisation appropriée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. SYNDIC – DOSSIER THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1312-534

ATTENDU QU' il a constaté lors d'une inspection le 4 novembre dernier, conjointement par le service de sécurité publique, le technicien en prévention incendie de la MRC de Papineau, et le service d'urbanisme et d'environnement que l'état du bâtiment situé au 156, rue Principale, soit le Théâtre des Quatres Sœurs Inc, sous la responsabilité de Gauthier, Levy et Associés Huissiers, constitue un risque pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE le 1er novembre 2013, lors d'un épisode de grands vents, des débris provenant de la toiture ont été emportés sur la rue Ste-Julie Est, une artère principale, ayant causé la fermeture à la circulation de cette rue par le MTQ;

ATTENDU QUE le Théâtre des Quatre Sœurs Inc. est un bâtiment public régit par la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QU' un inspecteur de la Régie du bâtiment du Québec a procédé à une inspection des lieux le 7 novembre dernier, ayant pour effet que des correctifs ont été exigés, particulièrement à la toiture principale de la salle de théâtre, une marquise en façade sur la rue Principale, et la structure d'une pergola située du côté du stationnement arrière;

ATTENDU QUE le mauvais état de la toiture de la salle de théâtre a pour conséquence que son accès a été interdit par la Régie du bâtiment du Québec, et cela tant et aussi longtemps que les réparations requises y soient apportées en conformité avec leurs exigences;

ATTENDU QUE l'accumulation de neige au cours de la période hivernale constitue un élément majeur de risque relativement à la structure de la toiture du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris la décision de procéder à la fermeture du trottoir sur la rue Principale face au bâtiment (résolution #1312-534);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal soulève au responsable de la propriété, soit Gauthier Levy et Associés Huissiers, qu'il doit s'assurer que le bâtiment et les lieux environnants soient sécuritaires pour le public selon les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, qu'il doit d'être effectuée une surveillance régulière et qu'il est responsable civilement de la propriété;

ET QUE les salaires de nos employés de même que le coût des matériaux et/ou équipements utilisés lors des travaux exécutés reliés à cette propriété soient facturés au responsable de la propriété, soit Gauthier Lévy et Associés Huissiers;

ET QUE le conseil municipal demande la collaboration entière au responsable de la propriété, soit Gauthier Levy et Associés Huissiers, dans cette démarche;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2 SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4 VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.2 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 175-10 – SENTIERS DES VTT & MOTONEIGES

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.5 HYGIÈNE DU MILIEU :

7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION DU COMITÉ DU CONSEIL DU PATRIMOINE

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.6.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-360, RANG STE-JULIE EST

1312-535

ATTENDU QU' une demande est déposée par le propriétaire du 360, rang Ste-Julie Est pour une demande de dérogation mineure concernant un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal, soit du côté de la rue Patrice;

ATTENDU QUE cet agrandissement est à une distance de 4,73 mètres de la ligne avant de la rue Patrice et à une distance de 1,67 mètre de la ligne latérale de latérale du côté est, alors que selon règlement de zonage no. 31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 2,00 mètres, donc respectivement, une dérogation de 1,27 mètre et 0,33 mètre;

ATTENDU QUE cet agrandissement ne réduit pas l'espace occupé par le stationnement du commerce, et qu'il s'agit d'un prolongement du mur latéral existant;

Maire

Sec. Très.

ATTENDU QUE cette propriété est comprise dans deux zones au plan de zonage, dont les marges de recul applicables sont différentes, ce qui constitue une situation d'incompatibilité;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 DEMANDE PIIA, 44, RUE PRINCIPALE

1312-536

CONSIDÉRANT QU' une demande est déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 44, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de construction d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2013-26, soit :

- -Construction d'un bâtiment principal pour les fins d'un commerce de service et de vente au détail (Proson), en partie sur deux étages;
- -Revêtement extérieur en déclin de type canexel de couleur gris;
- -Déclin installé à l'horizontal au rez-de-chaussée et à la verticale à l'étage;
- -Les ouvertures sont pourvues d'un encadrement métallique (commercial);
- -La toiture est pourvue d'un revêtement en bardeaux asphalte

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve cette demande et autorise les travaux de construction du bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 DEMANDE CPTAQ - MONTÉE GENEVIÈVE

1312-537

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation est déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 389-p, 391-p et 392-p, 646-71-A au

Municipalité de Saint-André-Avellin

cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement, soit pour les fins d'un agrandissement d'une propriété agricole d'une superficie totale de 699 048,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent acquérir également la propriété entière constitué du lot 388-p d'une superficie de 405,700 mètres carrés sur laquelle existe une résidence, une grange, un garage et d'autres bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot 388-p est contigüe à l'ouest, par le lot 389-p visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs comptent établir une activité d'élevage de bœufs en pâturage, et ont de l'intérêt qu'envers les parcelles de terres en culture sur la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'ensemble des terres en culture comprises dans les deux propriétés est suffisante pour permettre l'établissement de cette entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6 PROJET DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL, ROUTE 321 SUD- DEMANDE D'EXCLUSION ZONE AGRICOLE/SAD

1312-538

ATTENDU QU' un projet d'un commerce de vente au détail de produits d'asphalte, de béton, pavé-uni et d'entretien extérieur sur les lots 43-13 et 44-13, sur la Route 321 Sud a été soumis à la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de commerce est situé en partie à l'intérieur d'un îlot déstructuré autorisé par la CPTAQ (dossier #347364), soit le lot 44-13;

ATTENDU QUE suite à une vérification auprès de la MRC de Papineau, ce projet de commerce n'est pas un usage conforme aux orientations du schéma d'aménagement révisé et gouvernementales dans une affectation agricole;

ATTENDU QUE ces lots sont situées en bordure du réseau supérieur du MTQ à proximité de l'autoroute 50, et que le lot 43-13 est localisé dans un projet d'agrandissement d'un îlot déstructuré au sens de la décision rendue par la CPTAQ au dossier #347364 déjà soumis à la MRC de Papineau;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la vocation de ce type de commerce ne peut être implanté ailleurs sur le territoire tout en s'assurant de conserver l'homogénéité des différents milieux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal supportera une demande d'exclusion à la Commission de de Protection du Territoire Agricole du Québec des lots 43-7 à 43-13 et 44-7 à 44-13 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin en paternariat avec les propriétaires de ces dits lots;

ET QUE le conseil municipal demande à la MRC de Papineau d'inclure dans le cadre de la révision actuellement en cours du schéma d'aménagement et de développement les lots 43-7 à 43-13 et 44-7 à 44-13 inclusivement, à titre d'un secteur susceptible de faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT- ZONAGE (13-67PR) ZONE R-H 178

1312-539

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 13-67R MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation de la Zone commerciale et résidentielle spécifique (C-f) du secteur de votation 178 à une Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **13-67PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.32. est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h)

Municipalité de Saint-André-Avellin

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations unifamiliales jumelées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les habitations multifamiliales isolées de trois (3) à cinq (5) logements;
- les activités et constructions reliées à l'administration publique, à l'éducation, aux loisirs, à la santé et aux activités culturelles, soit : bureau de poste, école, bibliothèque, centre communautaire, sportif ou de loisirs, musée, parc et terrain de jeux, centre médical, foyer, garderie, maison de retraite, de convalescence, de repos et de détention, résidence pour personnes âgées, centre d'accueil, centre d'interprétation, marina, etc.»

ARTICLE 4

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

La Zone commerciale et résidentielle spécifique (C-f) du secteur de votation 178 devient une Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h), tel que montré en annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.8 AVIS DE MOTION- ADOPTION RÈGLEMENT- ZONAGE (13-67PR) ZONE R-H 178

1312-14AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 31-00, zone R-h 178;

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.9 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT- USAGES CONDITIONNELS (13-65PR) AJOUT CHAMBRE FOR-A 115

1312-540

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-65R MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone forestière (FOR-a) du secteur de votation numéro 115, à l'intérieur d'un terrain de camping, l'aménagement d'une seule chambre à coucher dans une maisonnette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **13-65PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, soit que le deuxième paragraphe de la section relative à la Zone forestière (FOR-a) 115 est remplacé celui qui se lit comme suit;

«Les usages et constructions accessoires à un terrain de camping sont les stationnements, les remises, les galeries, les terrasses, les maisonnettes sans sous-sol et d'une hauteur maximale d'un étage, comprenant strictement une cuisinette, une salle à manger, une salle de bain, un salon et une seule chambre à coucher.»

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.10 AVIS DE MOTION- ADOPTION RÈGLEMENT- USAGES CONDITIONNELS (13-65PR)
AJOUT CHAMBRE FOR-A 115

1312-15AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur les usages conditionnels pour permettre dans la Zone forestière (FOR-a) du secteur de votation numéro 115, à l'intérieur d'un terrain de camping, l'aménagement d'une seule chambre à coucher dans une maisonnette.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.11 **ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT- USAGES CONDITIONNELS (13-68PR)
HABITATION BI-FAMILIALE R-A 179**

1312-541

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone Résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 179, l'usage d'une habitation bifamiliale isolée à titre d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **13-68PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 184, le texte qui se lit comme suit;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation bifamiliale isolée.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale isolée, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179;

-L'architecture, les accès et les dimensions du bâtiment existant;

-Un aire de stationnement hors rue d'un minimum de sept virgule cinq (7,5) mètres par deux virgule quarante-trois (2,43) mètres;

ARTICLE 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.6.12 AVIS DE MOTION- ADOPTION RÈGLEMENT- USAGES CONDITIONNELS (13-68PR)
HABITATION BI-FAMILIALE R-A 179**

1312-16AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur les usages conditionnels pour permettre dans la Zone Résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 179, l'usage d'une habitation bifamiliale isolée à titre d'usage conditionnel.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.6.13 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 13-70PR - ZONAGE NUMÉRO 31-00-
RÉVISION ZONES SECTEUR RUE C-A- MONTREUIL**

1312-542

PROJET DE RÈGLEMENT 13-70PR

(Révision zones- secteur rue Charles-Auguste-Montreuil)

RÈGLEMENT MODIFIANT

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les limites des zones dans le secteur de la rue Charles-Auguste-Montreuil, dont celle de la Zone communautaire (COM-a 162) afin que celle-ci corresponde à l'occupation du territoire par les installations municipales de nature culturel, relative aux loisirs et sportives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser les limites et la vocation des zones commerciales à proximité du rang Ste-Julie Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **13-70PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

1-La Zone communautaire (COM-a) du secteur de votation 162 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 161 et une partie de la Zone commerciale et résidentielle (C-c) du secteur de votation 190;

2-La Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 181 est agrandie à même une partie de la Zone communautaire (COM-a) du secteur de votation 162;

3-Les limites des Zones résidentielle de basse densité (R-a) des secteurs de votation 160 et 161 sont reconfigurées;

4-La partie résiduelle de la Zone commerciale et résidentielle (C-c) du secteur de votation 190 devient et fait une partie intégrante de la Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 149;

5-La Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 149 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 153, soit pour y inclure l'ensemble du lot 356-23.

Ces modifications sont montrées en annexe A.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.14 NOMINATION MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL CCU

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.6.15 NOMINATION MEMBRE CONSEIL MUNICIPAL CCE

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.6.16 PLAN DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES- SUIVI

1312-543

ATTENDU QUE la Direction du patrimoine écologique et des parcs du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a rendu son avis sur le plan de gestion des milieux humides;

ATTENDU QUE le 30 septembre dernier, une rencontre d'échanges a été tenue avec la direction régionale du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs sur leur rendu dans ce dossier;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' il y a lieu de présenter une version finale du plan de gestion des milieux humides comprenant un scénario révisé tenant compte de la conservation des milieux humides de valeur écologique élevée et ceux à l'intérieur des corridors de conservation;

ATTENDU QU' la firme CIMA+ a soumis une offre de service le 28 octobre 2013 sur la conception et de mise en plans d'un nouveau scénario de conservation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte ladite offre, soit à un taux horaire moyen de **75 \$** pour la cartographie et un taux horaire moyen de **100 \$** pour la conception et la rédaction du plan de gestion des milieux révisé;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41500 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

7.1.17 COURS D'EAU GROULX – DEMANDE AU MDDEFP

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

7.7 LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1 DOSSIER AHMPN

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 16 décembre 2013.

8 CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 792 à 903) et certaines sont discutées avec les membres.

8.1 LAMPADAIRE DANS LA MONTÉE AUBRY

1312-544

ATTENDU QU' une demande est déposée par des résidents de la Montée Aubry pour l'installation d'un lampadaire sur le poteau # 6 d'Hydro-Québec, situé en face du 135, Montée Aubry;

ATTENDU QU' un lampadaire est déjà installé à proximité;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' une politique existe actuellement à savoir qu'il doit y avoir au moins un lampadaire à proximité des intersections et dans les cercles de virage;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité ne procédera pas pour l'instant à l'installation d'un autre lampadaire à proximité du 135, Monté Aubry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.2 CLUB VALLÉE D'OR ET FADOQ SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – ESPACE D'ENTREPOSAGE POUR 20 TABLES

1312-545

ATTENDU QU' une demande est déposée par le Club Vallée d'Or FADOQ St-André-Avellin pour un espace d'entreposage pour 20 tables carrées pliantes de 36" x 36";

ATTENDU QUE nos espaces de rangement sont limités et utilisés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Club Vallée d'Or et FADOQ Saint-André-Avellin utilise l'espace de rangement (à l'arrière) mis à leur disposition à proximité de leur local actuel pour entreposer lesdites tables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.3 ENTRETIEN DU CHEMIN MONT-LÉVIS

1312-546

ATTENDU QU' une demande fut déposée par le propriétaire du terrain situé à la fin du chemin Mont-Lévis, soit le lot partie numéro 59A, pour la réfection de la partie du chemin menant à cette terre, soit la réparation des trous et crevasses;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité procédera à la réfection de ladite partie du chemin Mont-Lévis à l'été 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.4 RUE ROCQUE – AMAS DE L'EAU QUI NE S'ÉCOULE PAS

1312-547

ATTENDU QU' une plainte a été déposée de la part des propriétaires du 11, rue Rocque pour une accumulation d'eau devant leur entrée;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE suite à une visite de l'inspecteur municipal le 25 novembre 2013, il fut constaté que le niveau de l'entrée charretière est plus bas que le niveau de la rue, et que la méthode de déneigement par les propriétaires n'est pas adéquate due à cette pente et est en cause pour l'accumulation d'eau lors de la fonte des neiges;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité considèrent que ces travaux ne font pas partie des travaux projetés à court terme car des travaux prioritaires ont déjà été établis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.5 MARATHON CANADIEN DE SKI – ASSISTANCE DU SERVICE DES INCENDIES

1312-548

ATTENDU QUE la 48^e édition du Marathon canadien de ski se déroulera les 8 et 9 février 2014 et 1700 skieurs sont attendus;

ATTENDU QUE le parcours passera par les municipalités de Saint-André-Avellin et St-Sixte, les organisateurs du marathon demande l'assistance gratuite du service des incendies pour le contrôle de la circulation aux intersections des routes 321 et 317 le matin du 8 février 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent le service incendie de la municipalité à apporter leur support au Marathon canadien de ski pour assurer la sécurité aux intersections des routes 317 et 321 Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.6 OFFRE SOMMAIRE – MANDAT DE PRÉVENTION INCENDIE

À la lecture de l'offre de services par les élus, celle-ci n'est pas retenue.

9 RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 ACHAT D'UNE TABLETTE INTELLIGENTE (IPAD) 16 GIG

1312-549

ATTENDU QUE les frais reliés au congrès annuel de la FQM sont d'environ 2000 \$/personne;

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller, Michel Forget, renonce à participer au congrès de la FQM 2014 afin de limiter les coûts de participation audit congrès;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'une tablette intelligente (IPad) 16 gig pour un montant ne dépassant pas **500 \$ plus taxes**, et pour lequel Monsieur Forget en fera l'utilisation durant son mandat de conseiller;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 672.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 CLUB QUAD PETITE-NATION – APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DU SENTIER

1312-550

ATTENDU QU' une lettre d'appui fut demandée par le Club Quad Petite-Nation pour une demande de financement pour la relocalisation de son sentier régional;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus appuient la démarche du Club Quad Petite-Nation dans leur demande de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.

1312-551

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires nomment des personnes à titre de représentant(e)s de la MRC de Papineau au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour l'année 2014;

ATTENDU QU' à l'habitude, il y a alternance entre les municipalités visées dans un secteur donné;

ATTENDU QUE Madame Guertie Cavalier est intéressée à demeurer en place pour un autre mandat concernant le secteur 3;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin approuvent la nomination de Madame Guertie Cavalier en tant que représentante de la MRC pour un autre mandat pour le secteur 3 au Conseil d'administration de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc. pour l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

10.4 **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Monsieur Michel Thérien et Madame Thérèse Whissell, membres du nouveau conseil municipal, ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
2 décembre 2013	19h30	Consultation publique
16 décembre 2013	20h00	Séance ajournée

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1312-552

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 22h15, la présente assemblée est ajournée au 16 décembre 2013, 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.